

(Zimbabwe) fut un autre organisme de maintien de la paix mis sur pied en dehors des cadres de l'ONU. Elle fut formée en 1979 et avait pour mission de superviser l'application de l'accord de cessez-le-feu et les élections. Elle se distingua notamment par son aptitude à dissiper les soupçons, à accroître la confiance mutuelle et à persuader tant les Forces de sécurité rhodésiennes que les guérilleros du Front patriotique d'éviter toute action susceptible d'entraîner une rupture du cessez-le-feu.

En août 1981, une force multinationale ne relevant pas de l'ONU fut déployée dans le Sinaï, au Moyen-Orient. À l'origine, elle comprenait des contingents de États-Unis, de la Colombie, de la France, de Fidji, de l'Italie et des Pays-Bas; des unités de cinq autres pays s'y joignirent plus tard. Elle fut créée pour patrouiller dans le Sinaï, conformément aux Accords de Camp David, et elle est encore en poste aujourd'hui.

Une autre force de maintien de la paix, nommée la Force multinationale de Beyrouth, fut déployée en août 1982 pour superviser le retrait des forces syriennes et palestiniennes (OLP) de Beyrouth. Elle comptait des troupes de France, d'Italie, du Royaume-Uni et des États-Unis. La Force multinationale provoqua de vives controverses en octobre 1983 quand deux attaques-suicides menées par des extrémistes musulmans causèrent la mort de 69 parachutistes français et de 211 marines américains. Les Américains et les Français commencèrent dès lors à appuyer de plus en plus activement les Phalanges chrétiennes, retirant ainsi tout son sens au concept de "maintien de la paix". En fait, ils constituèrent plus ou moins une autre faction mêlée à la guerre civile et se mirent à dos les factions opposées au gouvernement libanais. La Force multinationale quitta le Liban pendant l'été de 1984.

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Depuis que l'ONU exécute des opérations de maintien de la paix, la méthode de financement employée suscite des débats qui gênent le fonctionnement de toute l'Organisation. Ces débats ont atteint leur paroxysme en 1964 et ont failli paralysé les opérations. Essentiellement, les États ne s'entendaient pas sur le droit qu'a l'Assemblée générale de réclamer la mise sur pied de forces internationales de maintien de la paix et de répartir les dépenses que cela entraîne, ni sur l'obligation des États membres de payer leur part. À cette polémique s'ajoutait une controverse plus grave, d'ordre politique et constitutionnelle, qui concernait les pouvoirs et les responsabilités énoncées dans la Charte.

La FUNU et l'ONUC furent à l'origine de graves dissensions parmi les États membres. Les Soviétiques refusèrent quant à eux de contribuer au financement des opérations de maintien de la paix menées par l'ONU. La France appuya la création de la FUNU et paya sa part des frais, mais elle s'abstint quand le Conseil de sécurité vota sur la nécessité d'envoyer des forces de l'ONU au Congo. Elle s'opposa par la suite au barème de répartition des frais dressé par l'Assemblée générale, et elle refusa de payer sa quote-part. Les États-Unis et le Royaume-Uni se déclarèrent en faveur de la position

prise par le Conseil de sécurité relativement au financement de la FUNU, et ils versèrent les contributions demandées par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale prit deux décisions pour tenter de résoudre ses difficultés financières sur ce plan. En guise de mesure provisoire, elle autorisa d'abord le Conseil de sécurité à émettre des obligations d'une valeur de 200 millions de dollars. En deuxième lieu, elle demanda à la Cour internationale de justice de lui dire si, à son avis, les dépenses entraînées par les opérations de maintien de la paix étaient des "dépenses de l'Organisation", au sens que le paragraphe 17(2) de la Charte donne à cette expression. La majorité des juges de la Cour déclara que "les opérations d'enquête et d'observation que l'ONU entreprend pour prévenir des actes d'agression possibles doivent être financées à même son budget ordinaire".

Nonobstant le fait que l'Assemblée générale eût accepté majoritairement l'opinion de la Cour, l'Union soviétique persista à dire que ces interprétations étaient "inexactes et incompatibles avec la Charte".

À la fin de 1964, l'Organisation n'avait toujours pas reçu 129,7 millions de dollars que les pays membres

Coût (en dollars US) des opérations de maintien de la paix menées par l'ONU

UNMOGIP	31 995 819 \$	Du début de l'opération au 31 décembre 1979.
ONUST	130 851 866 \$	Du début de l'opération au 31 décembre 1979.
FUNU I	220 124 012 \$	Du début à la fin de l'opération. Les pays qui ont fourni des contingents ont absorbé une bonne part des dépenses, ce qui a considérablement réduit le coût total de l'opération pour l'ONU.
UNOGIL	3 697 742 \$	Du début à la fin de l'opération.
ONUC	400 130 793 \$	Du début à la fin de l'opération.
UNTEA	Les gouvernements de l'Indonésie et des Pays-Bas ont payé chacun la moitié de tous les frais.	
UNYOM	1 840 450 \$ 800 000 \$	Du début à la fin de l'opération. L'Arabie Saoudite et la République arabe unie ont fourni chacune ce montant.
UNFICYP	398,5 M \$	Du début de l'opération au 1er janvier 1982. Cette opération est financée entièrement au moyen de contributions volontaires et par les pays fournissant des troupes (l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, la Suède et le Royaume-Uni); ces derniers paient les salaires et les frais connexes, et certains assument aussi le ravitaillement et d'autres frais directs.
UNIPOM	(1) 1 713 280 \$ (2) 33 500 \$	Du début à la fin de l'opération.
FUNU II	446 487 000 \$	Du début à la fin de l'opération.
FNUOD	121 355 321 \$	Du début de l'opération au 31 mai 1982.
FINUL	449 889 727 \$	Du début de l'opération au 18 juin 1982.

Source: Wiseman, H. (ed.), *Peacekeeping: Appraisals and Proposals*, 1983.